

---

**SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**DOSSIER N°: 191811001**

**DATE : Le 30 janvier 2020**

---

**CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉE**

---

**9319-9065 Québec Inc.**

Entrepreneur

c.

**Manon Dufresne**

Bénéficiaire

et

**La Garantie Construction Résidentielle (GCR) Inc.**

Administrateur

---

Je soussigné, Alex Martinez, greffier de SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie par la présente, que j'ai à ce jour constaté le défaut de l'Entrepreneur de satisfaire dans le délai imparti à la demande de provision pour frais utile et nécessaire afin que la demande d'arbitrage soit valablement formée.

Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'Entrepreneur et l'Administrateur à parts égales.

Signé à Montréal,

Ce 30 janvier 2020.

  
Alex Martinez  
Greffier